

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230830-2023-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

**MERCREDI 30 AOÛT 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 21 août 2023 transmis par voie électronique le 24 août 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Dana RADU, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents :**

Marie-Josée LEQUIEN  
Marc ODIN  
Emmanuel MALLET  
Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

**2023-91**

**CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU  
MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Comme le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-15	22 juin 2023	Budget ville : fixation du tarif 2023 du centre de vacances et de loisirs (séjour à Jumièges)
<b>Marchés publics – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		
Décision n°2023-17	22 juin 2023	Piscine : réalisation d'une étude géotechnique préalable de type « G1 – Etude de site » par le bureau d'études Fondouest, pour un montant TTC de 2 190 €.
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		
Décision n°2023-16	22 juin 2023	Budget Ville : conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine de Gournay en Bray pour la natation scolaire.
<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	12 Juin 2023	Délivrance de la concession n°2728 pour une cavurne, sur une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 93.60 €.
Décision du Maire	12 Juin 2023	Délivrance de la concession n°2729 pour une cavurne, sur une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	15 Juin 2023	Délivrance de la concession n°1898 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
Décision du Maire	20 Juin 2023	Délivrance de la concession n°2730 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	20 Juin 2023	Délivrance de la concession n°2034 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	26 Juin 2023	Délivrance de la concession n°2731 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	3 Août 2023	Délivrance de la concession n°2732 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
Décision du Maire	3 Août 2023	Délivrance de la concession n°1893 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	3 Août 2023	Délivrance de la concession n°1896 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-18	31 juillet 2023	Piscine : cession de 11 aquabikes à Monsieur Allan THOS, pour un prix de 1 000 € TTC.
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 1 SEP. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*